

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°251 du 16 décembre 2022

- Arrêté n° 2266 du 15/12/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 61 sur le territoire des communes de Vic-en-Bigorre et Saint-Lézer
- Arrêté n° 2267 du 15/12/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 226A sur le territoire des communes de Juncalas et Ourdon
- Arrêté n° 2268 du 15/12/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Castelnau-Magnoac et Cizos
- Arrêté n° 2269 du 15/12/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
- Arrêté n° 2270 du 15/12/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 107 sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous
- Arrêté n° 2271 du 16/12/2022 DRM Arrêté temporaire d'application relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes de Sers et Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 2272 du 07/12/2022 DSD Arrêté portant extension de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile "CAP'SERVICES" sur la Villa Léa située 32 rue du 11 Novembre à Lannemezan (65300)
- Arrêté n° 2273 du 01/10/2022 DSD Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2266

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2022.92

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 61 sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE et SAINT -LEZER.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETS SERGE MEIYAN en date du 13 décembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossé, sur la route départementale n°61, effectués par l'entreprise ETS SERGE MEIYAN, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°61, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+526, sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE et SAINT -LEZER.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 22 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETS SERGE MEIYAN.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

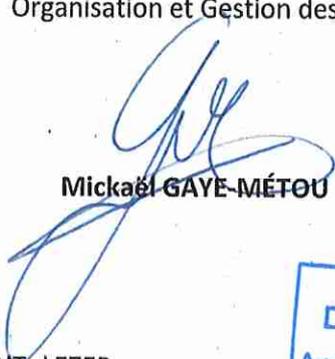
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC EN BIGORRE et SAINT -LEZER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de VIC EN BIGORRE et SAINT -LEZER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETS SERGE MEIYAN,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2267

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.489

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 226A sur le territoire des communes de JUNCALAS et OURDON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 13 décembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 226A, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 226A du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+500 sur le territoire des communes de JUNCALAS et OURDON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 23 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 2 janvier 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

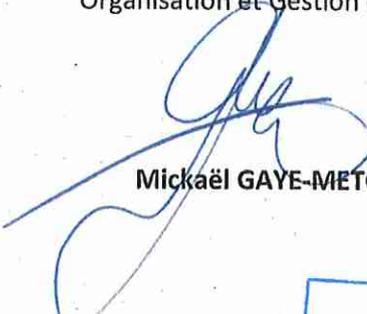
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de JUNCALAS et OURDON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de JUNCALAS et OURDON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2268

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.490

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC et CIZOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SEMPER en date du 14 décembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement des appuis télécom sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SEMPER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement des appuis télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 7+000 sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC et CIZOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 janvier 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 16 janvier 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SEMPER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTELNAU-MAGNOAC et CIZOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de CASTELNAU-MAGNOAC et CIZOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SEMPER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hauts.pyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2269

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.491

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 934 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SARL JC LEJEUNE en date du 12 décembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 934, effectués par l'entreprise SARL JC LEJEUNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'abattage d'arbres, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 934 du Point de Repère (PR) 2+800 au PR 3+150 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SARL JC LEJEUNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL JC LEJEUNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2270

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.488

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 107 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 31 octobre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 107, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 107 du Point de Repère (PR) 1+935 au PR 2+488 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2271

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de SERS et BAGNERES DE BIGORRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (Parking Tournaboup) et le PR 36+710 (Super Barèges-Blocos), sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918, entre le PR 33+950 (Parking Tournaboup) et le PR 36+710 (Super Barèges-Blocos) sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS à compter du vendredi 16 décembre 2022 à 8h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de service public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SERS et BAGNERES-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS



Pour attribution :

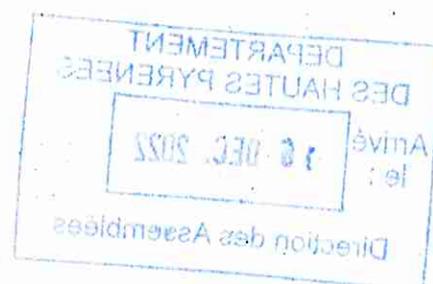
- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2272

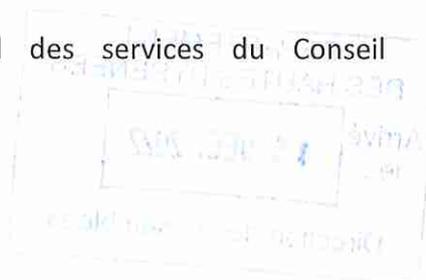
OBJET : Arrêté portant extension de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAP'SERVICES » sur la Villa Léa située 32 rue du 11 Novembre à Lannemezan (65 300).

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'arrêté de création du « SAAD CAP'SERVICES » en date du 04 juillet 2019 ;
- **VU** la demande d'extension de ce SAAD présentée par Madame CANTZLER Maïlys, gérante de la société SAS « CAP'SERVICES » sur la villa Léa située sur la commune de Lannemezan en date du 02 novembre 2022 ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 21 novembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de « CAP'SERVICES » répond aux attendus du cahier des charges national des SAAD ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er. Le SAAD « CAP'SERVICES » est autorisé à étendre son activité sur le périmètre restreint de l'habitat inclusif de la villa Léa, située au 32 rue du 11 Novembre à Lannemezan (65 300) auprès des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du CASF, comme en dispose l'article L 313-1-2 du même code.

ARTICLE 2. La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale mentionnée à l'article L. 313-6-3 du CASF.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr

Tarbes, le **-7 DEC. 2022**

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDÉRANT le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

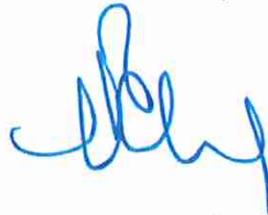
Le 1er octobre 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	PA/PH	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2023	Secteur Personnes Agées	EHPAD	SCAPA	650786148	Courtaou de Bigorre	650005804	HORGUES
		EHPAD	SCAPA	650786148	La Jonquère	650786981	JUILLIAN
		EHPAD	SCAPA	650786148	Val de l'Ourse	650786064	LOURES BAROUSSE
		EHPAD	SCAPA	650786148	Las Arribas	650783772	TIBIRAN JAUNAC
		EHPAD	SCAPA	650786148	Val de Neste	650004039	SAINT-LAURENT-DE-NESTE
	Secteur Personnes Handicapées	FAM	ADAPEI 65	650786114	FAM Las Neous	650004278	LOURDES
		SAMSAH	ADAPEI 65	650786114	SAMSAH TRAIT D'UNION	650003569	TARBES

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2024	Secteur Personnes Agées	EHPAD	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	Le Foyer du Petit Jer	650789126	LOURDES
		EHPAD	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	Les Logis d'Aure	650783749	GUCHEN
		EHPAD	LE MONASTERE DES DOMINICAINES	650002439	Monastère Dominicaine	650002488	LOURDES
		EHPAD	MUTUALITE FRANCAISE 65	650003239	La Pyrénéenne	650788805	AUREILHAN
		EHPAD	EPAS 65	650005697	EHPAD Lou Païs	650782105	CASTELNAU RIVIERE BASSE
		EHPAD	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'ADOUR	650000300	EHPAD Résidence du Val d'Adour	650780778	RABASTENS DE BIGORRE MAUBOURGUET
	Secteur Personnes Handicapées	EAM	ADAPEI 65	650786114	EAM l'Edelweiss	650001597	AZEREIX
		EAM	ADAPEI 65	650786114	EAM l'Espoir	650786940	BONNEFONT

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2025	Secteur Personnes Agées	EHPAD	ŒUVRE NOTRE DAME D'ESPERANCE	650000193	Les Ramondias	650787112	LUZ ST SAUVEUR
		EHPAD	CCAS TRIE SUR BAISE	650000482	Les Rives du Pelam	650783780	TRIE SUR BAISE
		EHPAD	ASSOCIATION LA MADONE	650000904	La Madone	650788458	LOURDES
		EHPAD	SAS PHILOGERIS REGION	650000946	Résidence du Lac	650788763	ORLEIX
		EHPAD	SA RESIDENCE RETRAITE ZELIA	650003528	EHPAD Zelia	650788755	IBOS
		EHPAD	ANRAS	310788609	Saint-Joseph	650783798	OSSUN
		EHPAD	ANRAS	310788609	Saint Joseph	650002389	CANTAOUS
		EHPAD	ANRAS	310788609	Saint-Joseph	650783756	CASTELNAU MAGNOAC
		FAM	APF France HANDICAP	750719239	FAM Jean Thebaud	650001605	ARRENS-MARSOUS

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2026	Secteur Personnes Agées	EHPAD	ASSOCIATION MARIE SAINT FRAI	650005929	Marie Saint Frai	650783830	TARBES
		EHPAD	SARL SAINTE MARIE	650789167	Sainte-Marie	650789175	SIRADAN
		EHPAD	CH LOURDES	650780158	Labastide	650786650	LOURDES
		EHPAD	CH DE BAGNERES DE BIGORRE	650780166	Castelmouly	650785801	BAGNERES DE BIGORRE
		EHPAD	FEDERATION PYRENE PLUS	650784184	Pyrene Plus	650788433	ST PE DE BIGORRE
		EHPAD	SARL RESIDENCE LA PASTOURELLE	650001563	La Pastourelle	650001571	LOURDES
		EHPAD	CCAS LANNEMEZAN	650004401	Les Fougères	650004427	LANNEMEZAN
	Secteur Personnes Handicapées	FAM	CH LANNEMEZAN	650780174	FAM l'Orée du Bois	650004435	LANNEMEZAN

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2027	Secteur Personnes Agées	EHPAD	ASSOCIATION ACCUEIL FRERE JEAN	650000490	Accueil du Frère Jean	650783806	GALAN
		EHPAD	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650780174	La Baïse et Accueil de jour les 4 vallées	650785744	GALAN LANNEMEZAN
		EHPAD	CH DE BIGORRE	650783160	L'Ayguerote La Clairière Les Acacias	650786197	TARBES/ VIC
		EHPAD	NOTRE DAME DES DOULEURS	650005911	Foyer Saint-Frai	650783822	BAGNERES DE BIGORRE
		EHPAD	SAS MEDICA FRANCE	750056335	Le Carmel	650005036	TARBES
		EHPAD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	Soleil d'Automne	650786973	TARBES
		EHPAD	EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM	650000334	Les balcons du Hautacam	650780877	ARGELES GAZOST AYZAC OST
	Secteur Personnes Handicapées	FAM	ASEI	310781562	FAM Jean Cadorne	650789092	TOURNAY
		CAMSP	GIP HAUTES PYRENEES	650003379	CAMSP 65	650001118	TARBES
		SAMSAH	EPAS 65	650005697	SAMSAH EPAS 65	650006893	SEMEAC